

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2001/2023(INI)
Relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans la construction européenne	
Sujet 8.40.11 Relations avec les gouvernements et les parlements nationaux	
Procédure terminée	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		24/01/2001
		PSE NAPOLITANO Giorgio	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense		20/03/2001
		UEN QUEIRÓ Luís	
	JURI Juridique et marché intérieur		21/03/2001
		V/ALE MACCORMICK Professor Sir Neil	

Événements clés			
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/01/2002	Vote en commission		Résumé
22/01/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0023/2002	
06/02/2002	Débat en plénière		
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0058/2002	Résumé
07/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/2023(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/5/14513

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0023/2002	22/01/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0058/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0208-0322 E	07/02/2002	EP	Résumé

Relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans la construction européenne

La commission a adopté le rapport d'initiative de son président, M. Giorgio NAPOLITANO (PSE, I), sur les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre de la construction européenne. Pour combattre le déficit démocratique communautaire, qui risque de s'aggraver, la commission affirme qu'il faut "parlementariser" le système institutionnel européen, soit renforcer et mieux valoriser les parlements nationaux et européen. En tout état de cause, un mandat au Parlement européen devrait exclure la possibilité d'exercer en même temps un mandat similaire dans les parlements nationaux ou régionaux. Les députés estiment également que la codécision du PE est indispensable dans tous les domaines pour lesquels le Conseil prend des décisions à la majorité. D'autre part, les parlements nationaux devraient utiliser leur droit de vote dans tous les cas qui ne prévoient pas la codécision. Par contre, les députés ne sont pas favorables à la création, dans l'architecture communautaire, d'une chambre composée de représentants des parlements nationaux. Celle-ci ne constituerait pas une solution aux difficultés rencontrées dans le contrôle de la politique européenne des gouvernements, mais pourrait alourdir et compliquer le processus décisionnel au détriment de la démocratie et de la transparence. La commission propose aussi que la coopération entre les commissions parlementaires des parlements nationaux et du PE dans les secteurs concernés par l'intégration européenne se développe et se systématisent, notamment dans les domaines de la politique étrangère et de sécurité commune, de l'espace de liberté, sécurité et justice, de l'Union économique et monétaire et des affaires constitutionnelles. A ce titre, les députés proposent la formulation d'un accord interparlementaire portant sur les échanges d'informations et de documents. ?

Relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans la construction européenne

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Giorgio NAPOLITANO (PSE, I) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé de la commission).?